



**UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE
UPA**

R.127/32/09

RESOLUTION

**« Le développement des infrastructures en Afrique en vue
de favoriser une croissance à long terme »**

(adoptée par la 32^{ème} Conférence)

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 32^{ème} Conférence à Ouagadougou (Burkina Faso) les 19 et 20 novembre 2009,

Consciente du fait que les infrastructures sont des structures matérielles et organisationnelles de base indispensables à la marche d'une société et constituent également des services et facilités nécessaires au fonctionnement d'une économie,

Considérant que les infrastructures jouent un rôle moteur dans la croissance économique, et constituent le socle du développement et la base essentielle à l'intégration physique, économique et politique du continent,

Convaincue que le développement des infrastructures et des services connexes, en améliorant les perspectives de commerce et d'emploi, contribue à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD),

Considérant que la réduction de la pauvreté est étroitement liée à l'accès des populations les plus démunies à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie, aux services de transports et de communications qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des populations d'Afrique,

Préoccupée par le manque actuel d'infrastructures sur le continent et son impact négatif sur la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et sur le développement humain et social durable,

Consciente que le manque d'infrastructures en quantité et en qualité suffisantes entraînant des coûts de production et de commercialisation élevés sur le continent, constitue un obstacle majeur aux échanges entre pays africains, et affecte gravement la compétitivité des produits africains,

Convaincue que la reprise de la croissance en Afrique passe par l'accroissement, non seulement, des investissements dans l'infrastructure visant à interconnecter les réseaux nationaux et régionaux d'approvisionnement en eau, de transport, d'énergie, de télécommunications et autres, sur tout le continent, mais aussi des investissements pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD),

Sachant que les conflits armés internes et les guerres civiles en Afrique ont contribué à la destruction et à la détérioration des fragiles infrastructures existantes sur le continent,

Consciente de l'urgence d'assurer l'accès aux infrastructures et services de base pour les populations les plus démunies, surtout dans les zones rurales, et particulièrement pour les déplacés et les réfugiés, et *insistant* sur la nécessité pour les gouvernements de soutenir les autorités/conseils ruraux à cet égard,

Notant que la faible intégration de l'Afrique et son poids relativement faible dans le commerce mondial, le recul des exportations africaines sont, en grande partie, dus au déficit d'infrastructures adéquates en plus de l'insuffisance des services d'information,

Préoccupée par l'inefficacité des interconnexions entre les infrastructures, à l'intérieur des frontières et au niveau du continent, ainsi que les formalités contraignantes de transit inter-Etats en Afrique et la complexité des procédures transfrontalières,

Consciente que pour rattraper son retard en matière d'infrastructures, le continent africain a besoin d'une accélération du développement d'infrastructures efficaces et d'un accroissement des financements dans ce secteur par la mise en place de fonds adéquats, le continent devant investir entre 5 et 10% de son PIB pour réaliser les taux de croissance élevés nécessaires à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD),

Préoccupée par l'énorme fardeau de la dette qui pèse sur la majorité des pays africains et l'impact de la crise financière sur le développement des infrastructures en Afrique,

Reconnaissant le rôle de l'Etat en tant que prestataire principal en matière d'infrastructure, surtout dans les zones rurales où le développement dépend toujours de fonds publics ou des bailleurs de fonds,

Déplorant le fait que certains pays donateurs et bénéficiaires hésitent à engager des dépenses sociales qui sont d'un faible rendement immédiatement et entraînent des dépenses renouvelables,

Soulignant l'importance du rôle que devrait jouer le secteur privé dans le développement des infrastructures en Afrique,

Saluant les initiatives en matière de développement des infrastructures sur le continent qui ont été entreprises par des pays africains et leurs partenaires afin de résoudre le problème du manque d'infrastructures et de garantir l'intégration du continent, notamment :

- le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) qui fusionne les études lancées par la Commission de l'Union Africaine, la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) ;
- le Consortium pour les Infrastructures en Afrique (CIA) ;
- le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures dans le cadre de la stratégie de l'Union Européenne pour l'Afrique, qui vise à accroître les investissements européens et africains dans les infrastructures et les services connexes,

Déplorant l'inefficacité des services d'utilité collective, ainsi que le gaspillage de ressources qui en découle, et *notant avec inquiétude* le faible accès des populations africaines :

- à une eau potable ;
- à l'électricité ;
- aux télécommunications, celles entre pays africains doivent, la plupart du temps, passer par les pays développés du Nord en raison du manque d'interconnexions et d'organismes centraux, engendrant des coûts énormes pour l'Afrique;
- à des installations sanitaires de base ;
- à un réseau d'assainissement efficient ;

et que :

- le transport routier constitue l'essentiel des transports interurbains, mais les connexions physiques et les services sont inadaptés ;
- la couverture du réseau ferroviaire n'est pas assez dense et les réseaux sont peu connectés entre eux ;
- de nombreux aéroports et ports luttent pour pouvoir offrir des services compétitifs ;
- les voies fluviales ou lacustres sont très peu intégrées aux réseaux de transport,

Rappelant l'engagement des chefs d'Etat et de gouvernement de promouvoir le partenariat entre le secteur public et le secteur privé, en particulier dans le domaine du développement des infrastructures lourdes, pris lors de la 10^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine (31 janvier-2 février 2008 à Addis-Abeba),

Rappelant également:

- la Déclaration sur le développement des infrastructures de transport et d'énergie en Afrique, adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine lors de leur douzième session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie), du 1^{er} au 3 février 2009 ;
- la résolution de l'Union Parlementaire Africaine sur « Le rôle des parlements dans la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable », adoptée par la 30^{ème} Conférence à Addis-Abeba (Ethiopie) le 30 novembre 2007,
- la résolution de l'Union interparlementaire sur « Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables », adoptée par la 120^{ème} Assemblée à Addis-Abeba le 10 avril 2009 ;
- la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000,

1. *Se félicite* des décisions prises par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine, dans la déclaration qu'ils ont adoptée sur « le développement des infrastructures de transport et d'énergie en Afrique », lors de leur douzième Session ordinaire, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), du 1^{er} au 3 février 2009.
2. *Affirme* qu'un engagement politique fort des gouvernements et des parlements de tous les pays africains, en faveur du développement des infrastructures, revêt une importance capitale pour la mise en oeuvre de stratégies communes de développement des infrastructures.

3. *Demande* à tous les Etats africains d'adopter les mesures appropriées, notamment législatives et budgétaires pour réaffecter une partie substantielle de leurs dépenses actuelles, notamment par la réduction des dépenses militaires, au développement des infrastructures.
4. *Souligne* le rôle des parlements et des parlementaires dans l'élaboration des politiques publiques, ainsi que leur rôle dans le développement des liens économiques entre pays.
5. *Engage* les décideurs africains à accélérer, dans le cadre du PIDA, la mise en place du cadre stratégique pour le développement des infrastructures régionales et continentales (eau, assainissement, énergie, transport et technologies de l'information et de la communication), et *appelle en outre* leur attention sur la nécessité d'appliquer les normes internationales dans l'exécution des projets.
6. *Encourage* les Etats à accélérer le développement des grands projets hydroélectriques régionaux et continentaux, en vue non seulement d'assurer l'accès des populations africaines à une énergie électrique fiable et abordable, mais aussi et surtout d'assurer la sécurité énergétique de l'Afrique.
7. *Appuie fortement* :
 - (a) l'engagement des chefs d'Etat et de gouvernements de l'Union africaine d'accorder une grande priorité à la protection de l'environnement, à la sécurité et à la sûreté des transports et de l'énergie, dans le cadre du développement durable des infrastructures et des services connexes ;
 - (b) la décision des chefs d'Etat et de gouvernements de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires pour l'achèvement des tronçons manquants des principaux corridors de transport et la levée des barrières physiques et non physiques, au développement des transports inter-Etats en Afrique, d'une part, et d'autre part d'entreprendre les réformes institutionnelles, législatives et réglementaires idoines, favorables aux investissements privés pour le développement des infrastructures.
8. *Encourage* les parlements africains à soutenir, par des mesures législatives adéquates et toutes autres actions, l'engagement des chefs d'Etat et de gouvernements africains de renforcer les capacités institutionnelles et de recherche pour développer une source d'énergie alternative non-traditionnelle en vue de satisfaire les besoins énergétiques de l'Afrique à long terme spécialement l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
9. *Demande instamment* aux gouvernements africains d'élaborer des stratégies fondées sur des politiques publiques efficaces, propres à stimuler une croissance à long terme et à promouvoir l'investissement public dans les domaines de l'éducation et le renforcement des capacités humaines, la technologie et la santé.
10. *Plaide* pour la mise en place de systèmes d'infrastructures durables, sûrs, fiables, efficaces et qui sauvegardent l'environnement, à même de répondre à la demande économique et de fournir des services sociaux de base, particulièrement aux populations les plus démunies.

11. *Exhorte* les gouvernements africains à élaborer des stratégies et des programmes de développement accéléré des infrastructures concertés, mettant l'accent sur la planification, l'étude et la gestion conjointe des projets d'infrastructures communs, et *recommande* pour leurs financements, des négociations collectives avec les bailleurs de fonds, afin d'obtenir de meilleurs taux et conditions ainsi qu'une répartition des coûts sur plusieurs pays.
12. *Recommande aux* Etats africains de promouvoir la coopération régionale, la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, en matière de développement des infrastructures, et *appelle* au renforcement du rôle des Communautés Economiques Régionales dans les relations de coopération entre pays africains, aux niveaux sous-régional, régional et continental.
13. *Exhorte* les Etats africains à concevoir des mécanismes d'évaluation des besoins du continent et de coordination des actions visant à améliorer les réseaux d'infrastructures en Afrique (équipement, maintenance, assainissement et modernisation).
14. *Demande* aux Etats africains d'inscrire dans les priorités nationales, les différents programmes et projets régionaux et continentaux d'interconnexion des réseaux d'infrastructure, *encourage* les parlements à affecter des crédits suffisants à leur financement, et *invite* les gouvernements à promouvoir des mécanismes de financement novateurs pour accélérer le développement des infrastructures.
15. *Recommande* de mettre l'accent sur les partenariats public-privé pour investir dans les infrastructures en Afrique, afin de combler les écarts de financement handicapant pour ce secteur.
16. *Prône* le dialogue avec le secteur privé en faisant connaître aux différents organismes financiers les projets d'infrastructures et leur importance dans le processus d'intégration et de réduction de la pauvreté sur le continent et *invite* les Etats africains à instaurer des politiques transparentes d'appui au secteur privé africain, de façon à accroître ses capacités à soutenir le développement des infrastructures.
17. *Appelle* à l'application des principes fondamentaux de la bonne gouvernance et *invite* les parlements africains à œuvrer pour des réformes institutionnelles et législatives favorables aux investissements privés pour le développement des infrastructures, et particulièrement l'adoption de lois anti-corruption efficaces et dissuasives qui réglementent l'attribution des marchés publics de manière claire et transparente.
18. *Affirme* le rôle des parlements et des parlementaires dans l'élaboration des stratégies nationales de développement et le contrôle de leur efficacité et *Invite* les parlements africains à se doter d'instances à même de contrôler les politiques publiques en matière de développement des infrastructures, à l'échelle nationale.
19. *Lance* un appel aux pays développés à respecter leur engagement d'allouer 0,7% de leur PNB aux pays en voie de développement sous forme d'Aide Publique au Développement (APD), et *demande* aux parlements et aux parlementaires de ces pays développés d'inciter leurs gouvernements à le faire.

20. *Demande aux* pays développés et aux organismes financiers d'accroître leur financement et leur appui technique dans le développement des infrastructures en Afrique pour faire face aux conséquences de la crise.
21. *Souligne* le caractère insupportable de la dette pour la majorité des pays africains qui doivent consacrer une fraction importante des sommes reçues au titre de l'aide au développement au remboursement de la dette, *encourage* les parlements à soutenir les initiatives internationales d'annulation ou de réduction de la dette extérieure des pays africains et *exhorte* les créanciers à accélérer la mise en place de procédures efficaces de son annulation.
22. *Encourage* les Etats africains à affecter une partie substantielle des ressources libérées par la réduction et l'annulation de la dette au financement du développement des infrastructures, en particulier à la formation d'experts africains en infrastructures, au renforcement des capacités pour réaliser les études de faisabilité et monter les projets, ainsi qu'à l'amélioration des cadres légaux et de l'environnement global des affaires.